

---

# CADRE DE GESTION

Fonds régions et ruralité - volet 3  
Signature innovation

---

MRC de  
**Mékinac**

Adoption de la version originale : 18 octobre 2023

Adoption de la version actualisée : 15 avril 2026

Version originale rédigée par Alexis Rheault, coordonnateur à la vitalisation et aux communications

Version actualisée, rédigée par Myriam Mongrain, conseillère en communication et marketing

En collaboration avec les membres du comité directeur du Fonds Régions et ruralité volet 3

## Table des matières

1.	Contexte.....	1
2.	Le comité directeur de l'Entente.....	1
3.	Sommes disponibles.....	2
4.	Démarche et objectifs.....	3
4.1	Principaux objectifs de « signature innovation » de Mékinac.....	4
5.	Budget et planification.....	4
6.	Gestion des fonds.....	4
7.	Conditions d'utilisation.....	5
7.1	Dépenses admissibles.....	5
7.2	Dépenses non admissibles.....	5
7.3	Conditions liées advenant un appel de projets.....	6
7.4	Projets admissibles.....	7
7.5	Projets non admissibles.....	7
8.	Rapport d'utilisation des sommes.....	8
9.	Communications.....	8
	Annexe I – Composition du comité directeur.....	A
	Annexe II – Éléments du projet et budget prévisionnel de l'Entente 2023-2028 .....	B

## **1. Contexte**

Le présent Cadre de gestion est mis en place en vertu de l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de Mékinac qui a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Mékinac dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR). Cette entente prendra fin le 12 juin 2028.

Par cette entente la MRC de Mékinac a pour principaux objectifs :

- Positionner la Municipalité régionale de comté (MRC) comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine d'intervention d'une stratégie d'attractivité.
- Accroître l'activité économique dans le domaine d'intervention retenu.
- Accroître la collaboration entre la MRC et les ministères et organismes gouvernementaux présents en région.

Afin de veiller à la mise en œuvre de ces objectifs, un comité directeur de l'Entente doit être créé dans les 60 jours suivant la signature et rendre publique la composition de ce comité sur son site Web. De plus, la MRC de Mékinac doit adopter le présent cadre de gestion de l'Entente, sur recommandation du comité directeur.

Le Cadre de gestion a pour objet de déterminer les priorités d'action et le type de projets qui seront privilégiés dans le déploiement de l'entente précitée.

Il est à noter que les modalités du Cadre de gestion peuvent être sujettes à des modifications par le conseil des maires de la MRC de Mékinac. Ces dernières sont adoptées par voie de résolution après recommandation du comité directeur.

## **2. Le comité directeur de l'Entente**

La MRC de Mékinac a le mandat de nommer un comité directeur pour assurer la mise en œuvre de l'Entente « Signature innovation ». Les mandats du comité directeur sont les suivants :

- Adopter des règles de fonctionnement ;
- Formuler un cadre de gestion et en recommander l'adoption à la MRC de Mékinac;
- Superviser la mise en œuvre de l'Entente et s'assurer de l'atteinte de ses objectifs;
- Valider et recommander les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente ;
- Approuver les divers documents liés à l'utilisation des sommes ;
- Tenir les parties informées du déroulement des travaux relatifs aux actions et aux projets décrits dans le plan de travail.

Les décisions du comité directeur sont prises par consensus et sont transmises sous forme de recommandations au conseil des maires de la MRC de Mékinac pour prise de décision finale.

Les travaux du comité sont régis par les règles de fonctionnement du comité directeur, notamment en ce qui a trait à la coordination du comité et au suivi des travaux, à la tenue des réunions, au rôle des membres et des personnes-ressources, au processus décisionnel, aux conflits d'intérêts, au quorum ainsi qu'à la coordination du comité. Ces règles sont accessibles sur le site Web de la MRC de Mékinac ou disponibles au centre administratif de la MRC de Mékinac.

Les personnes appelées à siéger au comité de direction sont reconnues pour leurs connaissances et leurs expériences utiles en regard du mandat confié au comité. Le comité de direction est composé de maires de municipalité de la MRC de Mékinac, d'employés de la MRC de Mékinac ainsi que d'une représentante du MAMH. La liste des membres du comité directeur est présentée dans l'annexe I.

Des comités restreints pourraient être formés selon les besoins afin de soutenir l'avancement des travaux liés aux objectifs spécifiques de l'Entente. Ces comités peuvent être ponctuels ou permanents.

### **3. Sommes disponibles**

La somme disponible, versée par le MAMH et affectée à l'Entente « Signature innovation », est de 1 023 290 \$ répartie par année financière jusqu'à l'année 2024-2025. La MRC de Mékinac participe à la mise en œuvre de l'Entente par une contribution minimale de 204 658 \$, représentant 20 % de la somme disponible. Cette contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

#### **4. Démarche et objectifs**

La signature de la MRC de Mékinac se positionne d'abord comme étant un projet de cohésion régionale afin d'unifier les interventions et développer la région de façon uniforme. La stratégie est basée sur une analyse profonde des éléments distinctifs de Mékinac. Suite à de nombreuses consultations, le constat des réalités des plus différentes les unes que les autres de la part des municipalités rendait difficile d'axer le développement d'une stratégie sur un aspect d'intervention unique.

La MRC de Mékinac est divisée en quatre réalités différentes. Tout d'abord, trois municipalités situées au nord-ouest de la MRC sont bordées par la rivière Saint-Maurice et axées sur davantage sur la nature et les grands espaces. Les municipalités centrées dans la MRC sont davantage les plaques tournantes de la MRC par la présence des centres administratifs et les principaux organismes. Elles sont également hôtes d'événement dont le Festival Western de Saint-Tite qui représente des retombées majeures dans le milieu. Les municipalités au sud-est de la région sont quant à eux les milieux principalement agricoles de la MRC. Les municipalités au nord-est sont composées de lacs, de rivières et de forêts. Elles sont l'endroit de prédilection pour les nombreux villégiateurs qui ont choisi Mékinac.

La stratégie développée par la MRC de Mékinac se veut un outil afin de rallier les 10 municipalités de Mékinac ainsi que les TNO dans un axe commun. Elle vise à axer le développement d'une synergie collective autour des histoires passées, présentes et futures des municipalités, des entreprises, des organismes, des citoyens et de tout autre acteur de la MRC de Mékinac. La déclinaison de la

stratégie est ancrée dans ce que représente le territoire pour ses habitants et ses touristes.

#### 4.1 Principaux objectifs de « signature innovation » de Mékinac

Le projet signature vise principalement à unifier les nombreuses déclinaisons de la MRC (Culture, Tourisme, Entrepreneuriat, etc.) afin de créer une synergie à travers le milieu et une distinction des attraits propres à Mékinac. Il a également pour but de créer et/ou renchérir le sentiment d'appartenance des Mékinacois issu du territoire et les nouveaux arrivants.

Si au départ le grand objectif est de rallier la population et tout l'écosystème socio-économique autour de la démarche, par la suite nous souhaitons mettre en place de l'affichage et des actions précises qui vont faire vivre Mékinac. Si entretenir une signature demande des efforts en continu afin de la garder vivante, les objectifs principaux suite au grand déploiement sont :

- Assurer l'adhésion de la population de Mékinac ;
- Communiquer de façon claire, uniforme et harmonisé à la stratégie ;
- Mettre en évidence les richesses du territoire et exploiter les attraits.

## 5. Budget et planification

L'annexe II présente un résumé des activités et du budget pour toutes les années de l'Entente.

## 6. Gestion des fonds

Le plan de travail sommaire et le budget afférent, présenté à l'annexe II, énumère les éléments du projet qui sont prévus être réalisés. La MRC de Mékinac procédera par octroi de contrats pour la réalisation de ces projets, en fonction des besoins et des règles municipales en vigueur, au rythme de l'avancement des travaux internes et au rythme des partenaires et sous-traitants impliqués. Aucun appel de projets n'est prévu dans le cadre de la réalisation de l'entente.

## 7. Conditions d'utilisation

En lien avec les objectifs de l'entente, le comité directeur détermine l'affectation des sommes provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément aux conditions ci-dessous. Bien qu'aucun appel de projets ne figure à l'entente visant la collaboration avec des partenaires de réalisation de projet, la MRC de Mékinac s'engage à respecter les conditions suivantes :

### 7.1 Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directes de la MRC non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en oeuvre de l'entente;
- le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de gestion, à l'exception des dépenses non admissibles;
- les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.

### 7.2 Dépenses non admissibles

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;

- toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- la portion remboursable des taxes.

### 7.3 Conditions liées advenant un appel de projets

Advenant l'ouverture d'appels de projets, toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de gestion est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

#### 7.3.1 *Organismes admissibles à un financement de projet*

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière par la MRC de Mékinac pour la mise en œuvre d'un projet lié à l'entente:

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- les organismes à but non lucratif;
- les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

#### 7.3.2 *Organismes non admissibles à un financement par la MRC de Mékinac*

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles. La MRC de Mékinac et/ou la ministre des Affaires Municipales peuvent refuser toute demande émanant d'un organisme, par

ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations qu'une loi administrée par ces derniers, un règlement en découlant ou une convention lui impose envers ceux-ci.

#### 7.4 Projets admissibles

Pour être admissibles, tous les projets doivent directement s'inscrire dans le cadre de gestion adopté par la MRC de Mékinac. Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités. La MRC de Mékinac s'engage à rendre publique la façon dont il entend procéder pour octroyer des sommes ainsi que les procédures à suivre, le cas échéant. Il détermine, dans son cadre de gestion, les critères de sélection des projets et il les fait connaître.

#### 7.5 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisées dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

## **8. Rapport d'utilisation des sommes**

La MRC de Mékinac produit, adopte et dépose un rapport sur son site Web faisant état de l'utilisation des sommes de la contribution de la MRC de Mékinac, des activités réalisées et des résultats atteints et le transmet annuellement au comité directeur.

Également, la MRC de Mékinac produira, adoptera et déposera un rapport final sur son site Web et le transmettra au comité directeur au plus tard le 12 septembre 2027. Celui-ci doit présenter l'ensemble des activités réalisées par le cadre de l'entente incluant notamment la mobilisation du milieu et des promoteurs. Il comprend également un rapport final d'utilisation des sommes.

## **9. Communications**

Les membres du comité directeur conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques en collaboration avec le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation. La MRC de Mékinac demeurera responsable des communications entourant l'entente et des projets qui en découleront. Les membres du comité directeur sont tenus au secret sur tous points discutés au sein du comité. Les membres sont appelés à traiter avec diligence toutes informations et documentations liées à l'entente et à la progression des travaux.

## **Annexe I – Composition du comité directeur**

Pour la MRC de Mékinac :

- Deux élu-es (maires ou mairesses) de la MRC de Mékinac
- La direction générale de la MRC de Mékinac
- La direction du service de développement économique de la MRC de Mékinac
- Coordonnateur·trice à la valorisation du territoire de la MRC de Mékinac
- Conseiller·ère stratégique en communication et marketing de la MRC de Mékinac

Pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

- Le·la représentant·e du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation responsable de l'entente

## Annexe II – Éléments du projet et budget prévisionnel de l'Entente 2023-2028

### Affectation des sommes

Postes budgétaires	Montants alloués
Déploiement d'une marque unificatrice et cohérente	320 572 \$
Diffusion et appropriation de la marque auprès de la population locale	143 376 \$
Projets structurants de rayonnement	134 000 \$
Ressources humaines et frais de gestion	630 000 \$
Budget total	1 227 948 \$

### Sources de financement

Financement	Montant	% du projet
Volet 3	1 023 290 \$	80 %
MRC de Mékinac	204 658 \$	20 %
<b>Total</b>	<b>1 227 948 \$</b>	<b>100 %</b>